



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°0..0..1..0...../CAB.MIN/MINES/01/2016 DU..... 06 FEB 2016
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGREMENT AU TITRE DE BUREAU D'ETUDES
ENVIRONNEMENTALES AU PROFIT DE LA SOCIETE
« BUREAU D'ETUDES ET D'ASSISTANCE ENVIRONNEMENTALE »

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 418 à 427 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1^{er} B point 19 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0079/CAB.MIN/MINES/01/2010 du 30 mars 2010 portant agrément au titre de bureau d'Études environnementales au profit de la Société « Bureau d'Études et d'Assistance Environnementale » ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément au titre de Bureau d'Études Environnementales introduite en date du 11 septembre 2015, par la société « **BUREAU D'ETUDES ET D'ASSISTANCE ENVIRONNEMENTALE en sigle BEAE** » et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable de la Direction de Protection de l'Environnement Minier ;



A R R E T E :

Article 1^{er} :

Le renouvellement d'agrément au titre de Bureau d'Etudes Environnementales est accordé pour une durée de cinq (5) ans à la société dénommée « **BUREAU D'ETUDES ET D'ASSISTANCE ENVIRONNEMENTALE** », dont référence ci-dessous :

- Siège social : 14, Avenue PAKA, Quartier Kimpwaza, Commune de Lemba, Province de Kinshasa ;
- Numéro d'Identification Nationale : 01-403-N46336 X ;
- Numéro de Registre du Commerce et de Crédit Mobilier : CD/KIN RCCM/14-B-4667 ;
- Numéro d'impôt : A0900484A ;
- Numéro de compte bancaire à Pro crédit-Banque/1301-01-160423-12-00/USD.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions du Règlements Minier, le Bureau d'études environnementales dénommé « **BUREAU D'ETUDES ET D'ASSISTANCE ENVIRONNEMENTALE** » est habilité à :

- vérifier et certifier pour le compte de la Direction de Protection de l'Environnement Minier et/ou du Comité Permanent d'Evaluation, la conformité des Plans Environnementaux par rapport à la réglementation en la matière ;
- réaliser les audits environnementaux.

Article 3 :

Sous peine de suspension ou de retrait de son agrément, la société « **BUREAU D'ETUDES ET D'ASSISTANCE ENVIRONNEMENTALE** » est tenue de se conformer aux dispositions légales et réglementaires relatives aux Bureau d'Etudes Environnementales agréés.

Article 4 :

Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 06 FEB 2016

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS :

▪ Cabinet du Président de la République	: 1
▪ Cabinet du Premier Ministre	: 1
▪ Cabinet du Ministre des Mines	: 2
▪ Secrétariat Général des Mines	: 1
▪ Cadastre Minier	: 1
▪ CTCPM	: 1
▪ SAESSCAM	: 1
▪ Direction des Mines	: 1
▪ Direction de Géologie	: 1
▪ Direction des Investigations	: 1
▪ Direction chargée de la Protec. De l'Enviro.	: 1
▪ Div. Prov./ des Mines & Géologie du ressort	: 1
▪ Société « BUREAU D'ETUDES ET D'ASSISTANCE ENVIRONNEMENTALE »	: 1

13